Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

# Une année blanche pour ne pas voir la vie en noir : c’est ce que réclament les Vignerons Indépendants de Vaucluse




**Pour cette conférence de rentrée, Céline Barnier, la toute nouvelle présidente du syndicat s’est d’abord félicitée des vendanges 2026, même si elles ne sont pas encore terminées. « À ma grande surprise, malgré la canicule, le volume a progressé de 10 à 20% par rapport à l’an dernier, la qualité y est, avec une récolte de raisins sains. Avec la chaleur, quelques secteurs privés d’irrigation ont trinqué, d’autres comme les zones de Valréas et Violès ont été frappés par la grêle. Mais globalement Dame Nature est résiliante, elle a bien résisté aux aléas**

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

**climatiques. »**

Pierre Saysset, le directeur a évoqué la situation du vignoble de la Vallée du Rhône. « En 3 ans, on a constaté que les exploitations de plus de 100ha avaient été multipliées par 2, que celles de plus de 50ha avaient progressé de +16%. A contrario, avec la crise, certains ont réduit la voilure à moins de 15ha pour n'avoir besoin que d'un seul tracteur pour adapter leurs coûts au marché et ainsi préserver leur trésorerie. » Côté arrachage de vignes, « on escompte le faire sur 1 600 ha en Vaucluse, IGP, AOP et vins de France tout compris, ce qui est peu. »

« Ce qu'on réclame, c'est une année blanche, a insisté Céline Barnier. Pour travailler plus sereinement, pour respirer un peu. » Cela signifie, en termes bancaires, ne pas rembourser pendant 1 an les intérêts, crédits, charges et les reporter de 12 mois. Une année blanche, c'est une bouffée d'oxygène pour soutenir la trésorerie, maintenir les activités viticoles. Mais aussi pouvoir payer les salariés, les fournisseurs, les embouteilleurs et les cartons d'emballage. »

## Plusieurs années difficiles pour la viticulture

Il est vrai que dans un passé récent les vignerons n'ont pas été épargnés. Leur tâche a été parsemée d'embûches, 2018 mildiou et Gilets Jaunes, 2019 Covid et Taxes Trump, 2020 confinement, 2021 gel, 2022 guerre en Ukraine, 2023 explosion du coût de l'énergie, 2024 répercussions sur les matières premières et dissolution de l'Assemblée Nationale sortie on ne sait d'où qui n'a rien arrangé, 2025, retour de Trump à la Maison Blanche avec ses lubies fiscales, enfin 2026 guerre en Iran, possible retour des Gilets Jaunes, instabilité politique intérieure et internationale, sans parler des Mozart de la Finance qui « ont cramé la caisse » avec une dette française abyssale…

Vivre ou survivre? C'est toute la question. « Si on ne nous aide pas, on ne va pas s'en sortir tout seuls, explique la Présidente des VI 84. En plus cet été entre la chaleur et les feux de forêt, les touristes ont pris peur, ils ne sont pas descendus chez nous. Dans nos caveaux et nos caves, l'œnotourisme a reculé de 20%, au Palais du Vin ici à Orange, on a constaté -13% d'achats de bouteilles de vin. »

## Des difficultés de plus en plus pesantes

Il a été question de la baisse de la consommation qui se poursuit depuis des décennies. On est passé de 100litres par an à 40 en 60 ans. « On produit 45M d'hl alors qu'on en consomme 28M hl, commente Pierre Saysset. Il faudrait adapter l'offre à la demande, mettre en bouteilles ce qu'on est capable de vendre, pas plus. Avec les familles recomposées et souvent mono-parentales, fini le déjeuneur du dimanche autour d'un rosbif ou d'un poulet rôti avec la bonne bouteille millésimée que le papy sort de sa cave pour éduquer les enfants, leur apprendre le goût du vin. » Même réaction de Céline Barnier : « Aujourd'hui à midi, personne ou presque ne consomme un verre de vin, c'est mal. Dans les entreprises, finis les pots avec le personnel quand quelqu'un part à la retraite, fini le *French Paradox*, l'exception française. »

Recruter du personnel compétent et disponible relève aussi du parcours du combattant, surtout quand,

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

dans le Vaucluse, contrairement à d'autres départements, un fonctionnaire zélé « interprète » la loi à sa façon quand il s'agit de prestations de service. Du coup le vigneron doit vérifier l'identité, les papiers de celui qui postule, qu'il est bien à jour sur le plan fiscal… Bref, il doit quasiment se substituer à la police, comme s'il n'avait que cela à faire. Heureusement, ce dossier est en cours d'examen à la Préfecture de Vaucluse et à la Sous-Préfecture de Carpentras et il est est en voie de solution. Il faut savoir que rémunérer quelqu'un avec un contrat TESA (Titre emploi simplifié agricole) coûte 12€/h quand faire appel à l'interim passe à 23€, presque le double…

Malgré tous ces aléas qui ne sont pas que climatiques, les vignerons y croient dur comme fer, ils se battent, ils avancent avec passion. Ils espèrent des jours meilleurs, une reprise de la consommation — même avec modération — avec d'autres contenants (canettes de 33cl par exemple), d'autres cépages pour des vins plus frais et plus légers qui séduiraient aussi les jeunes générations. « Aujourd'hui, le blanc a le vent en poupe avec 12% des ventes, le rosé est passé lui aussi de 3% à 12%, nous devons répondre aux attentes des consommateurs, nous adapter, nous réinventer », a conclu la Présidente des Vignerons Indépendants de Vaucluse qui regroupent environ 400 domaines, 11 000 hectares, 47 appellations et 30 millions de bouteilles commercialisées dans la Vallée du Rhône.

---

# Les mesures de soutien aux intermittents du spectacle

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026




Le ministère du Travail a annoncé de nouvelles mesures en faveur des intermittents du spectacle et de l'audiovisuel à compter du 1er septembre 2021 et en sortie d'année blanche.

**Mesures de soutien à l'emploi artistique**

Conformément aux annonces d'Élisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et de Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la Culture, deux décrets ont été publiés les 8 et 11 août 2021 afin de mobiliser de manière exceptionnelle et jusqu'au 31 décembre prochain, deux aides du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS). Ces aides visent à soutenir les recrutements dans le secteur du spectacle vivant.

Le dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge fait l'objet de plusieurs adaptations temporaires jusqu'au 31 décembre 2021 :

- Il s'adresse désormais à l'ensemble des lieux de représentation dont la billetterie n'excède pas 600 billets par représentation ;
- Il prend en compte les répétitions, avec le même montant d'aide que celui alloué aux représentations ;
- Il prévoit une augmentation significative de l'aide : celle-ci s'élèvera désormais de 40 euros pour l'emploi d'un artiste à 110 euros pour l'emploi de six artistes ;

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

- Il prévoit un nouveau barème d'aide pour les plateaux artistiques allant jusqu'à 25 artistes, pour les jauges comprises entre 300 et 600 spectateurs.

Pour les contrats de travail qui débutent entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2021 :

- Le montant de l'aide unique à l'embauche est temporairement revalorisé pour les CDD de plus d'un mois à temps plein et sera compris entre 466€ et 666€ par mois, selon la durée du contrat;
- L'aide est étendue aux contrats fractionnés exécutés sur une période de 12 mois consécutifs pour le même employeur et la somme des durées des contrats exécutés donne lieu au même montant d'aide que s'il s'agissait d'un seul contrat à durée déterminée ;
- Une aide pourra également être versée pour l'embauche d'un salarié rémunéré au cachet, avec un montant compris de 21,18€ par cachet pour 22 cachets sur moins de quatre mois, à 30,27€ par cachet pour plus de 66 cachets sur plus de huit mois.

Les employeurs pourront demander l'aide aux contrats fractionnés et aux cachets dans les six mois qui suivent le début d'exécution de la dernière période d'emploi ou du dernier cachet. Les formulaires d'aide seront mis à disposition des entrepreneurs de spectacle par l'Agence des services et de paiement (ASP) à l'adresse suivante : https://www.asp-public.fr/le-fonpeps-evolue-compter-du-1er-juillet-2021

Par ailleurs, l'aide à la garde d'enfants des artistes et techniciens intermittents est élargie à compter du 1er juillet à la prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement quand la personne qui garde l'enfant du professionnel l'accompagne en tournée.

### Assurance chômage

L'ordonnance publiée le 1er août 2021 permet de prolonger de quatre mois l'année blanche, et donc l'indemnisation des intermittents au titre de l'assurance chômage jusqu'au 31 décembre 2021. Les intermittents du spectacle bénéficient d'un régime spécifique d'assurance chômage dans le cadre duquel ils doivent déclarer au moins 507 heures d'activité sur une période de douze mois.

Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur l'activité des intermittents du spectacle, le Président de la République avait annoncé dès le 6 mai 2020 la prolongation de leur durée d'indemnisation jusqu'à la fin du mois d'août 2021. Afin de donner davantage de temps aux intermittents pour reconstituer leurs droits, cette mesure est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

### Intermittents de moins de 30 ans

Par ailleurs, le décret n°2021-1034 du 4 août 2021 prévoit différentes mesures d'aménagement de la sortie de l'année blanche ainsi qu'un dispositif spécifique pour les intermittents de moins de 30 ans entrant dans le régime.

- Une date anniversaire « plancher », fixée au 30 avril 2022, est prévue pour permettre aux

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 16 novembre 2026

intermittents du spectacle dont la dernière date de fin de contrat serait très éloignée de la date du 31 décembre 2021 de disposer de davantage de temps pour reconstituer des droits;
- Une date spécifique, également fixée au 30 avril 2022, est prévue pour les intermittents en congé maladie, maternité, paternité ou adoption au 31 décembre 2021 afin qu'ils puissent bénéficier des mêmes dispositions de sortie d'année blanche que les autres intermittents ;
- Une clause de rattrapage, dont les conditions d'éligibilité seront temporairement assouplies, permettra aux intermittents ayant totalisé entre 338 et 506 heures de bénéficier d'une indemnisation pendant une durée de six mois maximum après l'épuisement de leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).
- L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) pourra être versée pendant une durée de douze mois à tous les intermittents admis au bénéfice de cette allocation, et ceci même à l'issue des six mois de la clause de rattrapage.

Par ailleurs, les intermittents âgés de moins de 30 ans ouvrant pour la première fois des droits au titre de ce régime devront cumuler 338 heures contre 507 heures sur la période de référence pour se voir ouvrir des droits. Pourront en bénéficier les intermittents âgés de moins de 30 ans, dont la dernière fin de contrat de travail se situe entre le 1er septembre 2021 et le 28 février 2022, dès lors qu'ils auront travaillé au moins 338 heures auprès d'employeurs relevant du régime des intermittents. Ces heures pourront être recherchées sur une période de référence allongée afin de tenir compte des périodes de confinement. L'allocation pourra leur être versée pendant six mois maximum, le temps qu'ils atteignent les 507 heures, ce qui permettra ensuite de leur ouvrir des droits dans les conditions de droit commun.

L.M.